

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413315176

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA / MME SABINE BERNASCONI**

**OBJET : Exploitation de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires du
Museon Arlaten dès son ouverture au public.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

1 / Contexte d'occupation :

Le Museon Arlaten, Musée d'ethnographie provençale, est en période de rénovation et rouvrira ses portes courant 2019.

Aussi, en vue de cette réouverture et afin de poursuivre la démarche qualité accueil et assurer un service au public de qualité, des distributeurs de boissons et autres produits alimentaires doivent être installés dans les locaux du Museon Arlaten. Les futurs visiteurs du musée auront ainsi la possibilité, avant ou après leur visite, de se restaurer ou de prendre une boisson.

Dans ce contexte d'occupation du domaine public du Museon Arlaten, il apparaît nécessaire de définir les modalités d'application du principe de perception d'une redevance conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La délibération n°117 du 31 mars 2017 a fixé les tarifs des autorisations d'occupation temporaire du domaine public et privé du Département.

Or, la dite grille tarifaire générale ne trouve pas à s'appliquer, en l'espèce, à l'occupation de distributeurs de boissons et autres produits alimentaires.

Aussi, il est proposé une délibération définissant les modalités financières d'occupation du Museon Arlaten dérogoratoire à la délibération n°117 du 31 mars 2017.

Ces modalités financières ne seront pas un critère d'attribution des autorisations d'occupation aux candidats déclarés. En effet, les attributaires seront désignés essentiellement en fonction de la qualité, de la variété de leur offre ainsi que des prix de vente des produits proposés au public, dans le cadre d'un règlement de mise en concurrence de l'Autorisation d'Occupation Temporaire pour le site du Museon Arlaten.

2/ Conditions financières des occupations :

L'article 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe général du paiement d'une redevance par le bénéficiaire d'une occupation du domaine public.

Il est donc proposé à la Commission permanente que les autorisations temporaires d'occupation du domaine public du Museon Arlaten soient soumises au paiement d'une redevance égale à 5% du chiffre d'affaires annuel hors taxe réalisé sur le site du Museon Arlaten.

L'année de référence pour le calcul de la redevance est la première année de l'autorisation d'occupation, la redevance étant réglée à terme annuel échu.

Ce taux prend en compte la spécificité fonctionnelle et géographique de l'établissement.

3/ Modalités de publicité et de mise en concurrence :

Suite à l'adoption du présent rapport, une procédure de mise en concurrence sera lancée. Elle prendra la forme d'un règlement de mise en concurrence de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL